



# La PRESTATION TREMPLIN INNOVATION

**Outil financier à la disposition des  
TPE et PME régionales qui initient un  
1<sup>er</sup> projet innovant en faisant appel à  
un prestataire externe**

## CONTACTS

**BORDEAUX (dépt. 24-33-40-47-64)**

**POITIERS (dépt 16-17-79-86)**

**LIMOGES (dépt 19-23-87)**

**Nathalie TROTIN** - 05 56 15 80 77 - [n.trotin@adi-na.fr](mailto:n.trotin@adi-na.fr)

**Noëlla MESSIER** - 05 87 21 22 02 - [n.messier@adi-na.fr](mailto:n.messier@adi-na.fr)

**Corinne GUÉRIN** - 05 87 21 22 04 - [c.guerin@adi-na.fr](mailto:c.guerin@adi-na.fr)

**Edwina MILAN** - 05 87 21 21 71 - [e.milan@adi-na.fr](mailto:e.milan@adi-na.fr)

**Valérie CIADOUX** - 05 87 21 21 44 - [v.ciadoux@adi-na.fr](mailto:v.ciadoux@adi-na.fr)

## Critères d'éligibilité

### La PTI est réservée aux TPE et PME régionales

- ayant une activité de production industrielle, d'artisanat de production ou de services,
- qui n'ont jamais obtenu d'aide à l'innovation (Bpifrance, Région, ...)
- dont l'effectif est < à 250 personnes,
- et qui ont besoin d'être accompagnées dans la mise en œuvre d'un projet de développement innovant impliquant une collaboration avec un centre de compétences externe (CRT, laboratoire, entreprise, ...)

## Nature des prestations pouvant être accompagnées

- Pré-études technologiques
- Essais – Caractérisation - Modélisation - Maquette fonctionnelle
- Etudes de faisabilité scientifiques et techniques
- Etudes technico-économiques - Etudes de marché
- Etat de l'art - Veille technologique
- Etudes Design
- Dépôt de 1<sup>er</sup> Brevet français / Recherche d'antériorité (liste des conseils en PI sur le site INPI)

## Modalités de prise en charge des projets par une PTI

- La PTI ouvre droit au versement d'une subvention comprise entre 50 et 80 % de la prestation externe HT, dans la limite de 50 % du coût total du programme (dépenses internes et externes).
- Le montant est plafonné à 10 000 euros.
- Le montant de la subvention est versé au prestataire externe, en fin d'étude.

## Modalités pratiques

La prescription d'une PTI doit faire l'objet d'une rencontre entre l'entreprise et un conseiller prescripteur, membre du réseau Innovez en Nouvelle-Aquitaine.

- Il peut aider au choix du prestataire, valide l'éligibilité du projet à la PTI
- Il transmet le dossier complet de demande PTI au Réseau Innovez en Nouvelle-Aquitaine :
  - Fiche de Lancement
  - Devis du prestataire
  - Dossier de présentation du projet objet de la PTI
  - Avis INPI (dans le cas de la PTI 1<sup>er</sup> Brevet).

## Délai d'instruction de la demande

- Après vérification du dossier par le Réseau, il est soumis au Comité d'Engagement réunissant Bpifrance, la Région, la DIRECCTE et la DRRT, autour du 20 de chaque mois. Les membres de ce comité sont soumis aux exigences de stricte confidentialité.
- Le Réseau informe de la décision d'attribution par courrier, dans un délai de 15 jours après avis du Comité d'Engagement ; cet avis est non justifiable.